



# Mairie de Lesparre-Médoc

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le 10 Avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. GUIRAUD, Maire ; M. LIBERT, Mme DUPIN, M. FOURTON, Mme HOLLE, M. CONDEMINE, Mme L'HYVER, M. LAPORTE, Mme AVRIL, adjoints au Maire, Mme ASPA, M. BAHLOUL, Mme BOLLEAU, M. BORGHESI, Mme BOYER (arrivée à 19h53), M. CAZAUX, Mmes DOURSENOT-MOUTON (départ à 19h58), DUBOS, MM. FERRAND, JEANTET, LAPARLIERE, MARTIN, Mme NEOLIER, M. OBRE, Mme VEZY.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERNARD (pouvoir à M. OBRE)  
Mme BINET (pouvoir à Mme VEZY)  
Mme BOYER (pouvoir à Mme AVRIL)  
M. CHAPPELLAN (pouvoir à Mme HOLLE)  
Mme DOURSENOT-MOUTON (pouvoir à M. BORGHESI)

Le secrétariat de séance est assuré par Melle VEZY.

### ***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2009***

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2009 n'appelant pas de remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ***MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR***

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, à savoir : suppression du point concernant la servitude de la Maillarde, du fait que la commune n'a pas reçu le projet de convention. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **RECOURS AUX ASTREINTES ET PERMANENCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 12 Juillet 2001 sur l'aménagement et le réduction du temps de travail

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/1009/C du 15 Juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à avoir recours à des astreintes du personnel lors d'évènements ou manifestations importants.
- **D'ADOPTER** le principe du versement d'indemnités d'astreinte aux agents communaux concernés
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire de Monsieur le Président du Conseil général de la Gironde portant sur les conditions d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.)

Considérant que les travaux de voirie sont éligibles au F.D.A.E.C., tout comme les travaux de voirie et d'acquisition de matériels

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **DECIDE** de faire porter le F.D.A.E.C. 2009 sur les travaux suivants :
  - \* Travaux de voirie (parking Vignes Oudides, rue Ronde, rue de l'Equerre)
  - \* Acquisition de véhicules propres
  - \* Travaux sur bâtiments (salle Paul Defol, club-house)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.G.E. 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2009, au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes et de leurs groupements,

Considérant que les travaux projetés entrent dans la catégorie A des conditions d'éligibilité, le taux maximum, qui est de 35%, peut être relevé de 5% pour mise aux normes en accessibilité des handicapés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **APPROUVE** le projet d'investissement,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat, au titre de la D.G.E. 2009, au taux de 40 % du coût H.T. des travaux, plafonnée à 100 000 euros, pour la réalisation de l'extension du club house du SAM Omnisports,
- **PREND ACTE** du financement prévisionnel qui pourrait s'établir, conformément au projet, comme suit :

Extension Club house :

Montant subventionnable H.T. :	100 000,00 €
- Participation de l'Etat au titre de la DGE :	40 000,00
- Part restant à la charge de la collectivité (hors TVA)...	60 000,00
TOTAL FINANCEMENT TTC : .....	119 600,00

Aménagements espaces publics (cimetière, espaces pour enfants)

Montant subventionnable H.T. :	75 460,00 €
- Participation de l'Etat au titre de la DGE :	26 411,00
- Part restant à la charge de la collectivité (hors TVA)...	49 ,049,00
TOTAL FINANCEMENT TTC : .....	90 250,00 €

Travaux Fossé Belloc

Montant subventionnable H.T. :	50 167,00 €
- Participation de l'Etat au titre de la DGE :	12 541,00
- Part restant à la charge de la collectivité (hors TVA)...	37 636,00
TOTAL FINANCEMENT TTC : .....	60 000,00 €

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet.

**ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE SAINT-LEONARD : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation du giratoire Saint-Léonard,

Vu la présente note de synthèse

M. le Maire ayant informé l'Assemblée que le coût estimatif des travaux se monte à 49 104,77 €H.T., les frais de Maîtrise d'œuvre s'élevant à 3 437,33 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou aides financières afférentes au projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (Conseil général, autres...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2009

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS, RUE RONDE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération d'enfouissement des réseaux d'électrification et d'éclairage public rue Ronde,

Vu la présente note de synthèse

M. le Maire ayant rappelé les plans de financement de l'opération :

**ECLAIRAGE PUBLIC :**

Participation communale	80%	5 697,54€ H.T.
Participation SDEEG	20%	1 424,38 € H.T.

**BASSE TENSION :**

Participation communale	40%	18 632,81 € H.T.
Participation EDF	40%	18 632,81 € H.T.
Participation SDEEG	20%	9 316,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou aides financières afférentes au projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (S.D.E.E.G., Conseil général, autres...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2009

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS, RUE ANTOINE CLARY : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération d'enfouissement des réseaux d'électrification et d'éclairage public rue Antoine Clary,

Vu la présente note de synthèse

M. le Maire ayant rappelé les plans de financement de l'opération :

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Participation communale	80%	20 207,44 € H.T.
Participation SDEEG	20%	5 051,86 € H.T.

### **BASSE TENSION :**

Participation communale	40%	14 912,95 € H.T.
Participation EDF	40%	14 912,95 € H.T.
Participation SDEEG	20%	7 456,48 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou aides financières afférentes au projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (S.D.E.E.G., Conseil général, autres...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2009

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS, RUE DE LESCARNADEY : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération d'enfouissement des réseaux d'électrification et d'éclairage public rue de Lescarnadey,

Vu la présente note de synthèse

M. le Maire ayant rappelé les plans de financement de l'opération :

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Participation communale	80%	24 143,22 € H.T.
Participation SDEEG	20%	6 035,80 € H.T.

### **BASSE TENSION :**

Participation communale	40%	22 495,34 € H.T.
Participation EDF	40%	22 495,34 € H.T.
Participation SDEEG	20%	11 247,66 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou aides financières afférentes au projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (S.D.E.E.G., Conseil général, autres...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2009

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, PARVIS DE LA GARE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lesparre-Médoc en date du 24 Février 2009

Vu l'opération de réaménagement de l'Espace de la Gare de Lesparre,

Vu la présente note de synthèse

Considérant l'intérêt que représente l'enfouissement des réseaux aériens dans une telle opération, M. le Maire ayant rappelé les plans de financement de l'opération :

**ELECTRIFICATION :**

Participation communale	40%	23 637,28 € H.T.
Participation EDF	40%	23 637,28 € H.T.
Participation SDEEG	20%	11 818,64 € H.T.

**TELEPHONIE (France Télécom) :**

Participation communale	75 %	18 202,21 € H.T
Participation Conseil Général	25 %	6 067,40 € H.T

**ECLAIRAGE PUBLIC :**

Participation communale	80 %	44 758,20 €H.T.
Participation SDEEG	20 %	11 189,55 €H.T.

**ECONOMIE D'ENERGIE :**

Participation communale	80 %	38 590,33 €H.T.
Participation SDEEG	20 %	9 647,58 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou aides financières afférentes au projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (S.D.E.E.G., Conseil général, autres...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2009

**REALISATION D'UN ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Vu le projet global d'aménagement du quartier de Gare,

Vu le projet de réalisation d'un espace de jeux intégré dans le projet sus-cité,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé,
- **SOLLICITE** une aide financière, au taux maximum, au titre de l'article 6751 du budget de l'Etat,
- **SOLLICITE** un soutien financier de tous les autres financeurs potentiels pour ce type de réalisation
- **S'ENGAGE** à ne pas réaliser les travaux avant la notification de l'aide,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009

**MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que la présence d'immeubles bâtis rapprochés de la route justifie la modification des limites d'agglomération, en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté relatif à la modification des limites d'agglomération et, de ce fait, à déplacer le panneau d'agglomération au niveau du PR 3+100.

## **DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES HUMIDES**

Vu le projet de délimitation de zones humides effectuée sur notre territoire, dans le cadre du Sage Estuaire de la Gironde,.

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON)

- **VALIDE** le périmètre proposé par le S.A.G.E.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la carte qui servira de base à l'enquête publique qui va être lancée
- **EMET** les observations suivantes :
  - Possibilité de poursuite de l'activité d'élevage dans le périmètre
  - Possibilité de continuer une activité agricole raisonnée
  - Possibilité de poursuite de la pratique de la chasse
  - Pérennisation des actions d'entretien du syndicat du bassin versant

## **ALIENATION DE MATERIEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que le véhicule de type Tractopelle Massey Ferguson, utilisé par les services techniques municipaux, est réformé par lesdits services,

Considérant la publicité effectuée concernant cette vente et les offres présentées pour cette acquisition,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **25** voix **POUR**, **1** **ABSTENTION** (M. BORGHESI, **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **RETIENT** l'offre présentée par M. Jean-Pierre FONTANEAU, demeurant 06 route de Blagnan à CIVRAC-MEDOC, pour un montant de **6 511,11 euros**.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente et à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 775 du budget principal de la commune

## **TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008, portant sur la réforme de la législation funéraire, prévoit, en son article 5, la modification du montant de la vacation funéraire.

Vu la présente note de synthèse,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** **ABSTENTION** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **FIXE** à **20,00 euros** le montant de la vacation funéraire
- **DESIGNE** M. Jean-Pierre PEDRON, en qualité de régisseur titulaire, et M. Pascal POITOU, comme suppléant

### **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 (BUDGET PRINCIPAL)**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget principal établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

Le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** **ABSTENTION** (Mme DOURSENOT-MOUTON)

- **CONSTATE** que les écritures passées par Madame le Receveur au titre de la gestion de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget principal sont conformes à celles du compte administratif.
- **PREND ACTE** de ce document

### **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget annexe Assainissement établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les écritures passées par Madame le Receveur au titre de la gestion de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget annexe Assainissement sont conformes à celles du compte administratif.
- **PREND ACTE** de ce document

### **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 (BUDGET ANNEXE EAU)**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget annexe Eau établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les écritures passées par Madame le Receveur au titre de la gestion de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget annexe Eau sont conformes à celles du compte administratif.
- **PREND ACTE** de ce document

### **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 (BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES)**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget annexe Transports scolaires établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les écritures passées par Madame le Receveur au titre de la gestion de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget annexe Transports scolaires sont conformes à celles du compte administratif.
- **PREND ACTE** de ce document

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008, BUDGET PRINCIPAL (M14)**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à M. LIBERT, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget principal, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire, et après en voir délibéré, par **19** voix **POUR** et **7** **ABSTENTIONS** (Mme BOLLEAU, MM. BORGHESI, CAZAUX, Mmes DOURSENOT, DUBOS, MM. JEANTET, LAPARLIERE)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Investissement</b>	2 656 928,50	2 306 409,49	- 350 519,01
<b>Restes à réaliser</b>	100 644,08		- 100 644,08
<b>Fonctionnement</b>	4 208 847,59	4 853 206,28	644 358,69
<b>Total</b>	<b>6 966 420,17</b>	<b>7 159 615,77</b>	<b>193 195,60</b>

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à M. LIBERT, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire, et après en voir délibéré, par **19** voix **POUR** et **7 ABSTENTIONS**

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Investissement</b>	677 116,27	723 703,87	46 587,60
<b>Restes à réaliser</b>	298 900,00	84 200,00	- 214 700,00
<b>Fonctionnement</b>	179 039,40	570 077,07	391 037,67
<b>Total</b>	<b>1 155 055,67</b>	<b>1 377 980,94</b>	<b>222 925,27</b>

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008, BUDGET ANNEXE EAU (M49)**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à M. LIBERT, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget annexe Eau, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire, et après en voir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Investissement</b>	413 502,39	391 820,49	- 21 681,90
<b>Restes à réaliser</b>	30 400,00	9 000,00	- 21 400,00
<b>Fonctionnement</b>	58 397,79	266 799,11	208 401,32
<b>Total</b>	<b>502 300,18</b>	<b>667 619,60</b>	<b>165 319,42</b>

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008, BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (M43)**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à M. LIBERT, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget annexe Transports scolaires, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire, et après en voir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Investissement</b>	//	//	//
<b>Fonctionnement</b>	14 403,63	29 710,66	15 307,03
<b>Total</b>	14 403,63	29 710,66	<b>15 307,03</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2009 M14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Le compte administratif 2008 du budget principal (M14) fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2007 :	82 855,15
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	<u>561 503,54</u>
	<b>644 358,69</b>
Déficit d'investissement antérieur reporté 2007 :	- 1 113 632,92
Excédent d'investissement de l'exercice :	<u>763 113,91</u>
	<b>- 350 519,01</b>
Restes à réaliser, dépenses :	<b>100 644,08</b>
soit un besoin de financement de	<b>451 163,09</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** : \* de reporter la somme de *350 519,01 euros*, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,  
\* d'affecter la somme de : *451 163,09 euros* à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, recettes d'investissement  
\* d'affecter la somme de : *193 195,60 euros* à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement

### **BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2009 (M49) : AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Le compte administratif 2008 du budget annexe Assainissement (M49) fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2007 :	298 575,26
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	<u>92 462,41</u>
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>391 037,67</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2007 :	3 306,35
Excédent d'investissement de l'exercice :	<u>43 281,25</u>
<b>Excédent à reporter :</b>	<b>46 587,60</b>
Restes à réaliser, dépenses :	298 900,00
Restes à réaliser, recettes :	<u>84 200,00</u>
	<b>- 214 700,00</b>
soit un besoin de financement de	<b>168 112,40</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** : \* de reporter la somme de *46 587,60 euros*, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,  
\* d'affecter la somme de : *168 112,40 euros* à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, recettes d'investissement  
\* d'affecter la somme de : *222 925,27 euros* à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement

### **BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU 2009 (M49) : AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Le compte administratif 2008 du budget annexe Eau (M49) fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2007 :	<i>142 771,96</i>
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	<i>65 629,36</i>
<b>Résultat à affecter :</b>	<b><i>208 401,32</i></b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2007 :	<i>203 968,60</i>
Déficit d'investissement de l'exercice :	<i>- 225 650,50</i>
<b>Déficit d'investissement à reporter :</b>	<b><i>- 21 681,90</i></b>
Restes à réaliser, dépenses :	<i>- 30 400,00</i>
Restes à réaliser, recettes :	<i>9 000,00</i>
	<b><i>- 21 400,00</i></b>

soit un besoin de financement de **43 081,90**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** : \* de reporter la somme de *21 681,90 euros*, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,  
\* d'affecter la somme de : *43 081,90 euros* à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, recettes d'investissement  
\* d'affecter la somme de : *165 319,42 euros* à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement

### **BUDGET PRIMITIF 2009 M49 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EAU**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 11 Mars 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **25 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. JEANTET) et **1 voix CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **ADOpte** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2009 dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes :  
SECTION D'EXPLOITATION : **260 220,10 euros**  
SECTION D'INVESTISSEMENT : **446 781,90 euros**

### **BUDGET PRIMITIF 2009 M49 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 11 Mars 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **25 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. JEANTET) et **1 voix CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **ADOPTE** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2009 dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes :
 

SECTION D'EXPLOITATION :	<b>445 426,00 euros</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT :	<b>822 150,00 euros</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2009 M43 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 11 Mars 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **26 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **ADOPTE** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2009 dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 34 557,61 euros**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2009**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations bénéficiaires des subventions municipales ne prennent pas part au vote et qu'il s'agit des personnes suivantes :

Mme ASPA pour le Comité de Jumelage de Lesparre-Médoc  
 M. LAPARLIERE pour Les Amis de la Tour et le Centre Culturel  
 Mme BOLLEAU pour Musique en Tête  
 M. BAHLOUL pour le TIMSO  
 Mme NEOLIER pour le SAM Omnisports  
 M. FERRAND pour le SAM Omnisports

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes ci-dessous cités (chapitre 65, article 6574):

Centre Lesparrain Animations Culturelles	41 100,00 €	
S.A.M. Omnisports	41 000,00 €	
Comité de la Foire aux Vins	20 000,00 €	(organisation Foire aux Vins 2009)
Musique en Tête	9 000,00 €	(organisation Festival de jazz 2009)
Pays Médoc Rugby	7 500,00 €	
Union Musicale de Lesparre	6 000,00 €	
Amis de la Tour	2 000,00 €	
Comité de Jumelage de Lesparre-Médoc	2 000,00 €	
Comité d'Entente des Anciens Combattants	2 000,00 €	(organisation manif. Patriotiques)
A.S.A. D.F.C.I. de Lesparre	1 500,00 €	
A.C.C.A.	1 200,00 €	
Le Fil Rouge	1 000,00 €	
Association cinémas de proximité de Gironde	600,00 €	
BDM33 – Journées Manga	500,00 €	(journées Manga 2009 à Lesparre)
N'oublions pas l'Eglise de Saint-Trélody	500,00 €	
Comité des Fêtes de Saint-Trélody	450,00 €	
Jeunes sapeurs Pompiers	320,00 €	
TIMSO	300,00 €	
Ensemble vocal CRESCENDO	250,00 €	
Comité des Fêtes de Plassan	170,00 €	

A.P.P.E.M.	150,00 €
AQUI F.M.	150,00 €
Ecole chiens d'aveugle, centre Aliénor	100,00 €
FNATH (accidentés de la vie)	100,00 €
Hôpital de jour/association MEDULIA	100,00 €
Lycéenne de Lesparre	100,00 €
Prévention Routière, comité de Gironde	70,00 €

### VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES D'IMPOSITION LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 T.H. – T.F. établi par la direction générale des impôts,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes locales de 2009,

Considérant que la taxe professionnelle est perçue par la Communauté de Communes "Cœur du Médoc" au titre de la T.P.U,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **23** voix **POUR** et **4** voix **CONTRE** (Mmes BOLLEAU, DOURSENOT-MOUTON, MM. BORGHESI, JEANTET),

- **FIXE** ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2009

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>15,90 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>21,54 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>60,55 %</b>

### BUDGET PRIMITIF 2009 M14 : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 11 Mars 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **20** voix **POUR**, **6** **ABSTENTIONS** (Mmes BOLLEAU, DUBOS, MM. BORGHESI, CAZAUX, JEANTET, LAPARLIERE) et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

- **ADOPTE** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2009 dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **5 185 682,95 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **3 486 913,05 euros**

### VERSEMENT ANTICIPE DU F.C.T.VA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (Mme DOURSENOT-MOUTON),

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 367 413,00 €;

**DECIDE** d'inscrire aux budgets de la Lesparre-Médoc, tous budgets confondus, un montant approximatif de 3 400 000,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 148,64% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Lesparre-Médoc s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rends compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

- ☞ *09-022 Prolongement mise à disposition précaire de logement au profit de Mme Laurence CHEVALLIER*
- ☞ *09-023 Avenant N° 7 – Police d'assurances défense et recours marché avec la SMACL*
- ☞ *09-024 Préparation portage repas – convention avec la CdC "Cœur du Médoc" le CCAS et les Pt'its Loups*
- ☞ *09-025 Assistance et conseil en assurance – Marché avec AUDIT ASSURANCES*

**LE CONSEIL PREND ACTE,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.